

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation sur la circulation dans l'agglomération.

Arrêté n° 371/2022

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le mardi 29 novembre 2022 par le responsable des services techniques de la commune de PEZILLA LA RIVIERE sise 31 Bis Avenue du Canigou – 66370 – PEZILLA LA RIVIERE en vue d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Sur une période allant du lundi 05 au vendredi 16 décembre 2022 et ce durant 3 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feu tricolore sur l'avenue du Canigou, du rond-point de l'Aramon, au rond-point de la route d'Estagel. Le chantier sera mobile sur cet axe.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les employés municipaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 30 novembre 2022.

Destinataires :

serv.techniques@mairie-pezilla-riviere.fr
frederic.vaux@cd66.fr
lilian.bes@cd66.fr
p.prost@vectalia.fr
o.martinez@perpignan-mediterrancee.org



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.